

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Eau et Loire</b>	<b>429</b>

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-9, L1111-10, et L4221-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L214-1 et suivants,

**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 29 mars 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

**ENTENDU** Eric THOUZEAU, Sophie BRINGUY, Barbara MAZIERES, Pascal GANNAT, Emmanuelle BOUCHAUD, Dominique AMIARD, Anne BEAUCHEF, Christophe DOUGE, Pascal GANNAT, Christophe CLERGEAU, Franck LOUVRIER, Roselyne BIENVENU, Roch BRANCOUR, Aykel GARBAA, Maurice PERRION, Laurent GERAULT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le protocole d'accord du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027 figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs